

Règlement « Trophées des initiatives » Edition 2021

A l'occasion des 30 ans de l'association, OETH lance les Trophées des Initiatives.

L'Association OETH, dont le siège social est au 47 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, organise « Les Trophées des initiatives ». Ces trophées nourrissent une société plus inclusive et accessible aux personnes en situation de handicap.

Portée depuis sa création par son attachement profond à l'application des principes traduits dans les lois de non-discrimination et d'égalité de traitement, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de rémunération ou de formation professionnelle, l'association OETH a pour vocation d'accompagner ses adhérents dans la mise en place d'une politique active en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Convaincue que de bonnes idées ou des projets innovants existent déjà, l'association OETH entend les identifier et les soutenir dans leur changement d'échelle grâce aux Trophées des Initiatives.

La dotation prévue permettra soit de passer de l'idée à l'action, ou à la vitesse supérieure pour un projet existant.

Cette opération vise également à montrer la capacité du secteur* à innover et à être force de propositions en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

* secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif

Article 1 – Les objectifs

Les trophées récompensent et mettent à l'honneur les meilleurs projets et initiatives inclusives des entreprises dans le secteur sanitaire et médico-social pour l'année 2021. Il promeut des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer, de manière effective, leur droit à une vie professionnelle. Ouvert du 29 novembre au 31 décembre 2021, les trophées s'adressent à tous les types d'entreprises, ci-après désignés par « les participants ». La participation des entreprises est gratuite.

Par cette opération, l'association OETH souhaite :

- Encourager les prises d'initiatives de ses adhérents en matière d'inclusion, de maintien en emploi et de démarche de politique handicap pour les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif
- Contribuer au changement d'échelle des initiatives
- Répondre à des besoins non satisfaits en matière d'emploi de personnes en situation de handicap
- Identifier les bonnes pratiques et les partager au sein secteur

Article 2 – Modalités de participation et calendrier

Qu'est qu'une initiative ?

Une initiative est une idée, une action expérimentale ou opérationnelle dont la mise en place vise à améliorer l'inclusion des travailleurs handicapés dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.

Pour candidater

Les initiatives doivent être présentées via le formulaire en ligne :
<https://analytics-eu.clickdimensions.com/cn/aywis/appelinitiativesoeth>

La date limite de dépôt est fixé au 31 décembre 2021.

Pour participer, il faut compléter l'intégralité du dossier.

La date de validation du dossier en ligne faisant foi, les dossiers remplis ultérieurement ne seront pas pris en compte.

Pour toute question, vous pouvez contacter communication@oeth.org.

Qui peut participer ?

Peuvent présenter une idée ou une action quelle que soit son état de concrétisation, tous les adhérents relevant de l'accord OETH.

Article 3 – Critères de sélection

Les initiatives, idée, action expérimentale ou opérationnelle seront étudiées au regard des critères suivants :

- Le caractère innovant par rapport aux savoirs et pratiques existantes
- La capacité à valoriser les compétences des travailleurs handicapés
- La place accordée au dialogue sociale
- La réponse apporter aux enjeux d'attractivité du secteur
- La faisabilité
- La possibilité de reproduction à d'autres organismes relevant de l'accord OETH est un atout

Article 4 - Désignation et Dotations

Le jury désignera 4 lauréats sur la base des critères de l'article 3.

Les lauréats seront informés par courriel troisième semaine de Janvier 2022.

La dotation est de 7000€ par lauréat et chacun bénéficiera d'un accompagnement par un consultant (deux journées) pour mettre en œuvre ou développer son initiative.

La dotation sera versée par l'Association OETH dans un délai de 2 mois.

Article 5 – La valorisation et engagements des candidats

Les lauréats seront révélés durant l'événement du 25 Janvier 2022, organisé à l'occasion des 30 ans de l'Association.

Les participants s'engagent à être présent lors de la remise des prix le 25 janvier et à se rendre le cas échéant disponible pour la réalisation d'une vidéo dédiée à leur initiative entre le 17 et le 21 janvier 2022.

Les entreprises lauréates acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les diverses publications, pour les besoins du concours et pour toute communication suite à la remise des trophées. Les images restent la propriété exclusive des organisateurs et donc de l'Association OETH.

Les lauréats s'engagent à fournir à l'association OETH, un rapport à 6 mois après la remise des prix et à un an.

Article 6 – Les informations générales



L'acceptation du présent règlement conditionne la participation aux trophées.

Les organisateurs sont seuls décisionnaires de la suite à donner aux situations non prévues par ce règlement. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'annulation/report de la date des trophées ou du lieu de remise, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Tout participant s'engage à communiquer des informations exactes et à ne pas déposer de dossier : × constituant une atteinte au droit de propriété intellectuelle × dont il ne saurait pas l'auteur × portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers × dont le contenu serait inexact, choquant ou contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

A défaut, les organisateurs se réservent le droit de refuser et de retirer, tout dossier ne respectant pas ces caractéristiques. En cas de réclamation, ceux-ci se réservent le droit de se retourner contre le participant ne respectant pas son engagement. Les participants reconnaissent avoir l'accord des personnes éventuellement citées ou apparaissant dans leur dossier ou ayant participé à sa constitution.

En cas de réclamation de l'une de ces personnes, les organisateurs se réservent le droit d'engager la responsabilité du participant. Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sur les réalisations inclusives récompensées. Les organisateurs ont la faculté de céder tout ou partie de leurs droits et obligations à l'entité juridique de leur choix sans accord préalable. Aucun dossier n'est restitué à l'issue du concours.

Article 7 – Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent. Pour toute demande, écrire à communication@oeth.org.

